



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.243/B/II/PN



Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 12 juin 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte d'un particulier néerlandophone, dirigée contre l'envoi d'une brochure relative aux "loyers à Bruxelles, esquisse de la situation", sous enveloppe à en-tête et adresse en français.

De la copie de l'enveloppe en cause, jointe en annexe à la plainte, il ressort que les faits incriminés correspondent à la réalité.

Le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, service du Logement, constitue un service centralisé du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au sens de l'article 32, § 1er, alinéa 1, de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles.

L'article 32, § 1er, alinéa 3, de la loi précitée renvoie, quant à l'emploi des langues, aux articles 50 et 54, chapitre V, section I (exception faite des dispositions concernant l'emploi de l'allemand), ainsi qu'aux chapitres VII et VIII des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

Conformément à la jurisprudence constante de la C.P.C.L., une enveloppe adressée est considérée comme un rapport avec un particulier (cfr. notamment l'avis 26.182 du 19 janvier 1995).

En vertu de l'article 41, § 1er, des L.L.C., les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dont le champ d'activité s'étend à toute la région en cause, utilisent dans leurs rapports avec les particuliers, la langue dont ces particuliers ont fait usage, soit le français ou le néerlandais.

L'appartenance linguistique du plaignant est connue.

La C.P.C.L. estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée.

Toutes les mentions figurant sur l'enveloppe, devaient être établies dans une seule langue, en l'occurrence, le néerlandais.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur J. Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

